

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 mars 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : J. AUBINEAU a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
M. BROCHARD a donné pouvoir à L. BOURGEOIS
T. BALLETT a donné pouvoir à T. DESSOIT

EXCUSÉE : V. MERCIER

ABSENTS : A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. GOINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 17 ; votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Evènementiel, relations avec les associations » du 15 février 2023*
 - *Commission « Affaires scolaires » du 6 février 2023*
4. *Finances*
 - *Budget principal – Contribution de la Commune au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les victimes en Turquie et Syrie*
5. *Marchés publics*
 - *Lotissement le Haut Bois : approbation de l'avant-projet définitif*
6. *Environnement*
 - *Site du Grand Bateau – convention de partenariat avec le Département 2023-2027*
7. *Culture*
 - *Exposition à l'occasion des Jeux Olympiques*
8. *Enseignement*
 - *Motion concernant les mesures de carte scolaire de la rentrée 2023*
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/02/2023	DM/2023.07	Mise à disposition de personnel – Convention de prestation de services 2023 avec Actif Emploi	Montant de prestations : 25 000 € maximum Actif Emploi (85110 Chantonay)
27/02/2023	DM/2023.08	Entretien annuel des terrains d'honneur et d'entraînement de foot à la fertilisation, sablage, décompactage, défeutrage, regarnissage et traitement	Montant : 10 935,75 € HT VERTYS (85200 Fontenay le Comte)
28/02/2023	DM/2023.09	Travaux de réaménagement du clubhouse du foot	Montant : 4 455,71 € HT SCR Menuiserie (85480 Bournezeau)
02/03/2023	DM/2023.10	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue du Lay - St Vincent Puymaufrais (AD 24-33)
02/03/2023	DM/2023.11	Renonciation au droit de préemption urbain	Local commercial : 7 avenue du Moulin (AB 503)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Evènementiel, relations avec les associations » du 15 février 2023

Lors de la réunion du Comité « Evènementiel, relations avec les associations » du 15 février dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Attribution des subventions
- Informations sur la vie associative
- Calendrier évènementiel
- Projets 2023 et 2024

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.2. Commission « Affaires scolaires » du 6 février 2023

Lors de la réunion de la Commission « Affaires scolaires » du 6 février dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Financement des activités extra-scolaires
- Participation communale aux frais liés à l'apprentissage de la natation
- Budget de fonctionnement de l'école publique

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4. Finances

4.1. Budget principal – Contribution de la Commune au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les victimes en Turquie et Syrie

Considérant que le lundi 6 février 2023, un tremblement de terre a frappé le sud-est de la Turquie près de la ville de Gaziantep, ainsi que le nord de la Syrie. Le nombre de morts était estimé à près de 40 000 le mercredi 15 février, ce bilan s'aggravant de jours en jours en raison du nombre d'immeubles et de maisons effondrés et des conditions météorologiques qui ralentissent les secours. Les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits et selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des risques majeurs de mourir de faim, de froid ou de maladie.

Considérant que l'Association des Maires de France a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations turques et syriennes touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie ».

Mme le Maire précise que ce fonds a été créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

Mme le Maire propose un versement d'une aide de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie » ouvert en vue de porter secours aux populations turques et syriennes touchées par les séismes survenus le 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une aide de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie » ouvert en vue de porter secours aux populations turques et syriennes touchées par les séismes survenus le 6 février 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au BP ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Teneur des discussions :

- ✓ Anne-Marie DAVIEAU demande des précisions sur FACECO. Il est indiqué aux conseillers qu'un document précisant ce procédé était joint à la convocation.
- ✓ Clotilde JACQUEMART s'interroge quant à l'utilisation de l'aide apportée aux Ukrainiens : des précisions ont-elles été apportées par l'association sur l'affectation spécifique de l'aide ? Mme le Maire indique que l'aide a bien été en destination des Ukrainiens, en revanche l'association n'a pas effectué de restitution de l'affectation de l'aide.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ mode d'emploi FACECO -soutien aux victimes

5. Marchés publics

5.1. Lotissement le Haut Bois : approbation de l'avant-projet définitif

Vu la délibération n°22.084 du Conseil Municipal du 10 mai 2022 portant notamment attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

- Lot 1 Mission Maîtrise d'Œuvre urbaine - urbanisme/paysage LA VILLE EST BELLE pour un montant de 15 015 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche ferme (2,42% de 620 000 €) ;
- Lot 2 Mission Maîtrise d'Œuvre VRD SAS Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (SAET) pour un montant de 19 840 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche ferme (3,20% de 620 000 €) ;

Considérant que la réalisation opérationnelle s'exerce en plusieurs tranches compte tenu de la maîtrise foncière et afin d'adapter la production de terrain en lien avec la demande ;

Considérant que l'estimation des travaux de la tranche 1 (y compris revenant aux concessionnaires) était de 620.000€ HT se décomposant ainsi : 350.000 € HT VRD et 50.000 € HT espaces verts sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et 220.000 € HT concessionnaires ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 378 200 € HT VRD et 53.040 € HT espaces verts sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et 224.400 € HT concessionnaires ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 2,42% pour le lot 1, et 3,20% pour le lot 2 du montant total des travaux HT ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Monsieur Deborde présente l'opération d'aménagement du quartier d'habitation le Haut Bois et l'Avant-Projet Définitif tranche 1 et explique que :

- Sur le secteur Cavac : de l'habitat collectif répartis sur 1 îlot accueillant 2 bâtis de 6 logements en accroche de la rue de l'Abbaye, de l'habitat intermédiaire en arrière de l'îlot collectif, de l'habitat groupé en maisons de ville sur le secteur Ouest et des lots individuels sur le secteur Nord
- Sur le secteur de la Motte : maisons de ville et lots individuels
- Des accès aux lots individuels depuis le chemin de la Motte
- Des zones de rétention des E.P sur les espaces verts au Sud Est des 2 secteurs, en points bas + noues longeant
- L'accès sur le secteur de la Motte et les voies sur le secteur Cavac.
- Un maillage de liaisons douces sur l'ensemble de l'opération, débouchant au plus proche du centre bourg
- Une voie structurante traversante entre la rue de l'Abbaye et le chemin de la Motte sur le secteur Cavac, passant par l'interruption dans la haie existante + des voies secondaires débouchant sur 2 impasses créant des placettes, lieux de vie et d'échanges. Une voie débouchant sur une impasse sur le secteur de la Motte.

- Du stationnement visiteur perméable (pavés joints enherbés, chaussée végétale, terre pierre engazonné...)
- Des espaces végétalisés qui suivent les haies existantes et conservées : 1 coulée verte centrale sur le secteur Cavac, s'appuyant sur la haie existante et se poursuivant sur le secteur Ouest, pouvant accueillir un compost. Une autre coulée verte sur l'Est du secteur en lien avec la mare et haie existante.

Monsieur Deborde précise que les logements se répartissent de la façon suivante (12 141m²) :

- 38 logements
- 3 maisons de ville
- 15 lots individuels
- 8 logements intermédiaires
- 12 logements collectifs

Monsieur Deborde propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de VRD et aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité de la tranche 1 à savoir : 431.240 € HT, ainsi que 224.400 € concessionnaires, soit un total de 655.640 €,
- D'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre égale pour le lot 1 à 851,49 € HT et donc le nouveau montant du marché du maître d'œuvre s'élevant à 15 866.49 € HT, et pour le lot 2 à 1 140,48 € HT et donc le nouveau montant du marché du maître d'œuvre s'élevant à 20 980,48 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les permis d'aménager correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau,
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP du lotissement le Haut Bois.

Teneur des discussions :

- ✓ *Présentation du projet d'aménagement par Jeannick DEBORDE.*
- ✓ *Echanges sur la gestion des eaux pluviales et la gestion à la parcelle : une première à Bournezeau. Les acquéreurs seront accompagnés par un bureau d'études environnemental, qui aura visa hydraulique et contrôle des travaux.*
- ✓ *Echanges sur le type de logements proposé : bailleur, promoteur, collectif, individuel. L'objectif est de proposer un habitat diversifié.*
- ✓ *Une interrogation sur le prix des cessions aux bailleurs et promoteurs.*

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

- plan d'aménagement du lotissement le Haut Bois
- notice aménagement du lotissement le Haut Bois

6. Environnement

6.1. Site du Grand Bateau – convention de partenariat avec le Département 2023-2027

Vu la délibération n°20.05 du Conseil Municipal du 15 janvier 2020 approuvant la gestion par la Commune des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental, site du Grand Bateau à Saint Vincent Puymaufrais, Commune de Bournezeau ;

Considérant que la convention de partenariat est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Les modalités de la convention de gestion demeurent inchangées. Le site est ouvert gratuitement au public dans la mesure où cela est compatible avec la sécurité. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement et leur financement. Il s'engage également à rédiger un programme annuel des travaux d'entretien. La Commune assure la gestion des espaces naturels sensibles et est ainsi chargée à ce titre de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site et de l'entretien (tonte, fauche, débroussaillage, élagage, ramassage des déchets). La participation financière du Département est calculée dans la limite d'une dépense subventionnable de 1 500 € par hectare et le taux de participation s'élève à 70%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de renouvellement de la gestion par la Commune des espaces naturels sensibles, site du Grand Bateau, appartenant au Département ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et relative aux modalités de gestion, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Teneur des discussions :

- ✓ *Christophe RINEAU indique qu'il faudrait voir avec les propriétaires pour des arbres à élaguer au Grand Bateau.*

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

- convention de partenariat 2023-2027
- délibération 20.005 du CM du 15/01/2020
- précédente convention de partenariat 2020-2022

7. Culture

7.1. Exposition à l'occasion des Jeux Olympiques

Considérant qu'à l'occasion de la préparation des Jeux Olympiques le Comité National Olympique et Sportif Français propose une exposition dénommée « Exposition Jeux Olympiques » constituée de 18 Roll'up ;

Considérant que la mise en place de cette exposition au clubhouse du foot du vendredi 5 mai au vendredi 12 mai 2023 pourrait être pertinente ;

Considérant que le montant de cette location s'élèverait à 50€ ;

Monsieur Belaud propose d'accepter cette proposition et d'adopter la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une exposition en lien avec le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant Monsieur Belaud à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants.

Teneur des discussions :

- ✓ *Présentation de l'exposition par Jérôme BELAUD.*
- ✓ *Echanges sur le lieu : clubhouse du foot. Jérôme BELAUD indique que le lieu a été retenu pour une gestion simplifiée.*

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

- convention de location

8. Enseignement

8.1. Motion concernant les mesures de carte scolaire de la rentrée 2023

Par courrier reçu en mairie le 24 janvier 2023, Madame la Directrice Académique a informé Madame le Maire que l'examen de la situation de l'école publique La Courte Echelle pour la rentrée 2023 la conduisait à envisager la suppression d'un 8^{ème} emploi d'enseignant au vu d'une prévision de 176 élèves. Ce courrier ne sollicitait pas d'avis en retour et ne faisait pas mention du calendrier avant la décision définitive.

La note jointe au courrier du 24 janvier indique qu'en 2022-2023 la moyenne d'élèves par classe en Vendée est de 21.96 (hors enseignement spécialisé). La prévision de 176 élèves à l'école publique pour la rentrée représenterait une moyenne de 22 élèves par classe dans l'hypothèse où il y aurait 8 classes, ce qui serait dans la moyenne départementale. Par ailleurs dans l'hypothèse où le nombre de classes serait ramené à 7, l'effectif moyen par classe serait de 25.14, soit environ 14.5 % supérieur à la moyenne départementale et supérieur au seuil de plafonnement (24) pour les classes de GS/CP et CE1.

Par ailleurs, la dynamique démographique est à l'œuvre sur le territoire communal avec la réalisation de nouveaux lotissements notamment la commercialisation complète du Fief du Château (56 logements) en 2022, suivie par une autre opération similaire le Haut Bois commercialisée en 2023 (38 logements), laquelle fera l'objet d'extensions ultérieures, et 2024 verra la réalisation de la tranche 2 du Fief du Château (45 logements).

Une telle décision irait également à l'encontre des efforts consentis en termes d'investissement par la Commune qui se projette dans l'avenir, en maintenant un équipement de qualité :

- Construction de l'extension de l'école il y a quelques années pour permettre l'accueil d'effectifs plus importants d'élèves
- Travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments attenants, la toiture rénovée en 2021 et 2022
- Rénovation énergétique d'une classe et du dortoir en 2023
- Engagement de moyens financiers importants pour équiper informatiquement toutes les classes en VPI et en matériels informatiques performants.

Les membres du Conseil Municipal s'inquiètent également des variations dans le temps des ouvertures et fermetures de classes qui vont à l'encontre de la stabilité des services et de la qualité pédagogique : les projets de lotissements communaux laissent supposer une hausse des effectifs pour les prochaines rentrées scolaires.

Enfin, la fermeture d'une classe engendrerait inéluctablement la diminution des effectifs devant l'augmentation du nombre d'élèves par classe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre une motion contre le retrait du 8^{ème} emploi d'enseignant ;
- De communiquer la présente délibération à la Direction Académique de Vendée.

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire précise que le projet de fermeture concerne une classe élémentaire.
- ✓ Les élus regrettent cette fermeture.

9. Questions diverses

9.1. Etude de développement du commerce et de dynamisation du centre-bourg de Bournezeau - Résidence d'Architecture

Mme le Maire précise le contexte dans lequel l'étude s'inscrit : continuité de l'étude avec la CCI et en lien avec l'acquisition du bâtiment avenue du Moulin.

Il est projeté aux élus une vidéo du CAUE présentant un projet mené à Sauxillanges.

L'objectif est de faire adhérer les commerçants et les habitants et de réfléchir à l'utilisation.

Teneur des discussions :

- ✓ Françoise CHARRIER regrette l'utilisation de la place de la Mairie avec peu de commerçants. Michel GILBERT précise que la problématique du foncier suppose que la Commune ait la main sur du bâti.
- ✓ Echanges des élus sur le marché de manière générale et la place de la Mairie.
- ✓ Mme le Maire précise que le CAUE va nous accompagner dans la construction du cahier des charges. La CCI continuera aussi à nous accompagner.
- ✓ Echanges des élus sur les besoins des commerces suite à l'enquête CCI : fleuriste, esthéticienne, boucher traiteur...
- ✓ Un investissement des élus important est à attendre.

9.2. Informations aux élus

- Jeannick DEBORDE rappelle aux élus la rencontre qui aura lieu le jeudi 23 mars à 18 H, sur le thème de la gestion différenciée sur la commune, présentée par Emmanuel JARNY du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).
- Mme le Maire rappelle aux élus la réception qui aura lieu le vendredi 17 mars à 15 H, à l'occasion des 101 ans de Mme Renée TEXIER, doyenne de la commune.

Fin de la séance : 21 H 38.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 28/03/2023

Affiché le : **29 MARS 2023**



Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOINEAU